



Qu'est ce qu'on appeller devoir de l'employeur, devoir de former?

Par **Guinness**, le **27/03/2013** à **15:28**

Bonjour.

Pour expliquer rapidement mon cas, je suis en Contrat de professionnalisation (CDD de 1 an) en tant que Gestionnaire de point de vente depuis octobre 2012.

Pour faire simple mon centre de formation et mon employeur sont en froid (ils ne s'adressent plus la paroles, et toute communication passe par tiers personne)

J'ai été licencié oralement pour raison économique puis mon employeur est revenu sur sa décision. (ou une façon de me dire je ne supporte plus ton centre de formation je pense...)

J'ai toujours fait en sorte de ne pas me mêler de leur conflit, mais j'y ai été mêlé indirectement

: Menace par mon employeur de ne pas me payer (preuve par mon centre de formation)

malgré le fait que les deux partie étaient content de moi ! (compliment de mon employeur par exemple et bon retour client). J'ai touché ma paie ouf mais bon la pression était là quand même et l'énerverment. Je ne suis en rien impliqué dans le conflit et ca me retombe dessus.

Mais je continue à faire ce qu'on me demande comme si de rien n'était attendant patiemment qu'on me confit des responsabilités.

Et la récemment, mon centre de formation m'annonce qu'il va devoir venir me noter, et le lendemain je n'était plus l'élève modèle aux yeux de mon employeur, mais bien celle qui fait fuir les clients, le boulet de l'entreprise ! et avec comme paroles " je n'ai pas envie de m'investir avec toi dans la partie management et gestion du point de vente. C'est donnant-donnant " . Étant donné que cela fait bientôt 6 mois que j'y suis, et que je n'ai fait aucune tache de management (consciente qu'on me donnera pas les clefs du coffre le premier jour) malgres le fait que je "travaille correctement" après ces paroles je me dis simplement que ma formation va me passer sous le nez parce que mon employeur à mon centre de formation dans le collimateur.

Je n'ai plus envie de me laisser faire (en 1 mois j'ai eu un licenciement, et je suis passé de l'élève modèle au boulet avec tout le mépris qui va avec), et je n'ai trouver aucun texte précis

sur le devoir de l'employeur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. J'envisage de démissionner (je n'en peux plus de cette ambiance malsaine même si à la base je n'y suis pour rien et de me voir licencié à chaque fois que je prononce le nom de centre de formation) mais il me faut un rentré d'argent si je ne trouve rien d'autre et donc une démission légitime pour pôle emploi. Alors est ce que je peux supposer à une démission légitime suite au manque du devoir de l'employeur de former ? Qu'est ce qu'on appelle précisément devoir de former ? Des preuves à apporter ?

Parce que j'en ai la certitude maintenant, toutes les excuses sont bonnes pour me laisser à mon poste de vendeuse (c'est bien en plus il en manque une!) et m'écarter de toutes tâches de gestion d'un point de vente. Je fais des sacrifices sur ma paie dans le cadre du contrat pro, mais moi aussi c'est donnant-donnant ...

Le dialogue avec mon employeur est uniquement à son avantage dans son sens. Il a toujours raison, les autres ont toujours tort. **merci**

Par **moisse**, le **27/03/2013** à **17:20**

Bonjour,

Quelques corrections :

* le licenciement verbal n'existe pas, économique ou personnel.

* la démission pour un CDD n'existe pas.

* le licenciement d'un CDD implique l'existence d'une faute grave ou lourde, qui rend impossible la présence du salarié dans l'entreprise.

Donc tant que vous ne volez rien, ne brutalisez pas l'employeur ou un client aucun risque de faute grave.

L'employeur n'a aucun devoir de formation à votre égard, c'est le rôle de votre organisme.

Le rôle de l'employeur est de vous accompagner en situation réelle d'exploitation et ainsi de vous faire acquérir une expérience en rapport avec la formation diplômante suivie.

Je vous déconseille l'abandon de poste ou ce qu'on appelle "la prise d'acte" du fait de l'employeur qui ne satisferait pas à une obligation essentielle.

Si vous n'obtenez pas votre diplôme vous pourrez toujours faire part de vos observations à la direction du travail qui agréé les contrats de professionnalisation.

Par **Guinness**, le **27/03/2013** à **17:47**

Bonjour.

Oui quand je dis licenciement verbale, je suis au courant qu'il n'a aucune valeur juridique, c'était un fait quand même que je devais rapporter. Ça m'a quand même assise quoi...

Ah donc on fait un contrat pro pour acquérir une expérience mais au final qu'on fasse ou pas les tâches sur le terrain concernant notre formation on a aucun recours tant qu'on les voit en théorie ... parce que le diplôme m'importe peu en réalité c'était vraiment l'expérience que je voulais acquérir et maintenant je veux absolument partir de là alors je cherche toutes pistes exploitables.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et pour la réponse !

Par **moisse**, le **27/03/2013** à **19:07**

Je comprends votre irritation, mais croyez-moi sur parole, le diplôme est plus important que la petite expérience que vous espériez en retirer.

Aussi prenez votre mal en patience, sachez que la rupture genre "abandon de poste" ne vous mènera que dans une impasse, sans diplôme ni expérience.

A l'échéance du contrat, si vous n'êtes pas embauchée, vous pouvez toujours adresser votre opinion à la DIRECCTE administration en charge d'enregistrer les contrats de professionnalisation.